



Art. R.I.12-7. § 1er. Dans les limites des crédits disponibles, le Ministre peut octroyer à une ou à plusieurs communes limitrophes ou à une association de communes une subvention pour l'engagement ou le maintien de l'engagement d'un ou plusieurs **conseillers en aménagement du territoire et urbanisme** aux conditions suivantes :

1° la commune, ou les communes limitrophes, ou l'association de communes, procèdent à l'engagement d'un **conseiller en aménagement du territoire et urbanisme** dans les six mois de la décision d'octroi de la subvention ;

2° le **conseiller** assure auprès de la Commission communale, si elle existe, les missions que le Code lui assigne ;

3° le **conseiller** suit la **formation annuelle assurée par la Conférence permanente du développement territorial**

Conformément au CoDT, les communes sont subventionnées pour l'engagement ou le maintien d'un ou de plusieurs CATUs. L'octroi de la subvention est notamment conditionné au suivi de la formation CPDT.

Quelques chiffres

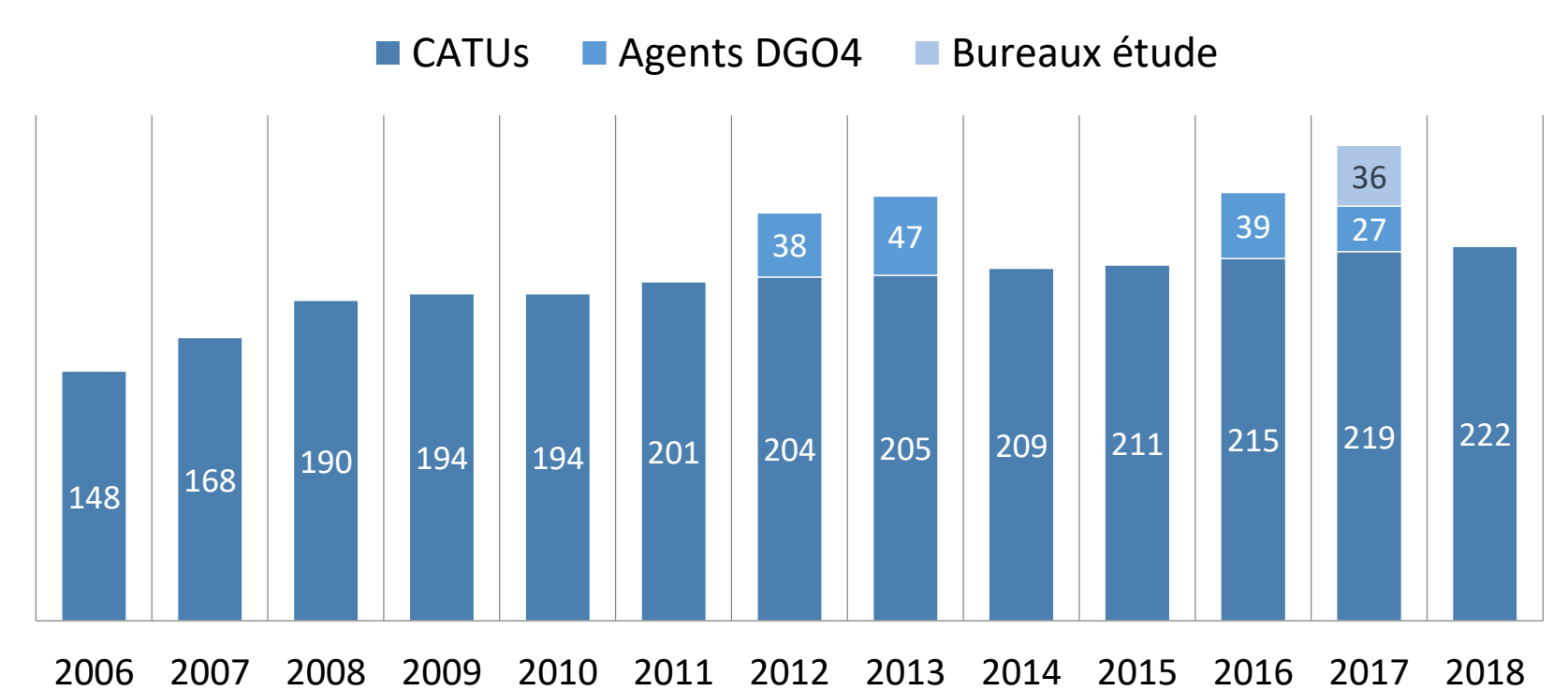
En 2018:

- 222 CATUs
- 6 thématiques réparties en 10 sessions
- 9 formateurs (3,8 ETP)

Ponctuellement ...

...et en fonction de la thématique, des agents régionaux de la DGO4 sont invités à participer en tant qu'experts ou apprenants.

Formation CPDT Nombre de participants



« Depuis 2006, la formation est destinée exclusivement aux conseillers en aménagement du territoire et en urbanisme (CATU) et s'élargit de manière occasionnelle aux agents de la DGO4. »

Quel est le rôle du CATU ?



Les missions du CATU spécifiées par le CoDT sont :

- D'assurer le secrétariat et siéger auprès de la Commission communale avec voix consultative
- D'assurer les missions de conseil et de préparation des avis de la Commission communale
- De donner au président et aux membres de la Commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement
- De pouvoir réviser un guide ou une partie d'un guide communal d'urbanisme

mais encore ...

- ... en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme :
- d'analyser les avant-projets
 - de traiter les dossiers de demandes de permis
 - d'informer les demandeurs
 - d'organiser les enquêtes publiques, de conseiller les élus communaux
 - d'encadrer la conception des outils (plans, schémas, etc.) et, ensuite, de les mettre en œuvre

